



# COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la convention GSR-EDL valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Conseil général du 14 décembre 2024 - point 5 de l'ordre du jour

|  |            |   |
|--|------------|---|
| <b><u>TABLE DES MATIÈRES</u></b>                                     |            | <i>RAPPORT</i>  |
|  |            | <i>DU</i><br><i>CONSEIL COMMUNAL</i><br><i>AU</i><br><i>CONSEIL GÉNÉRAL</i>   |
| <b>1. INTRODUCTION</b>   | <b>1-2</b> | <i>CONCERNANT LA MODIFICATION DE<br/>LA CONVENTION D'ORGANISATION DU<br/>GUICHET SOCIAL RÉGIONAL DE<br/>L'ENTRE-DEUX-LACS (GSR-EDL)</i> |
| <b>2. CREATION DE LA NOUVELLE<br/>COMMUNE LATENA</b>                 | <b>2</b>   |   |
| <b>3. CONVENTION D'ORGANISATION</b>                                  | <b>3</b>   |   |
| <b>4. COMMENTAIRES DES MODIFICATIONS<br/>IMPORTANTES PAR ARTICLE</b> | <b>3</b>   |   |
| <b>5. CONCLUSION</b>   | <b>3</b>   |   |
| <b>6. PROJET D'ARRÊTÉ</b>  | <b>4</b>   |   |

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

## **1. INTRODUCTION**

Sous la dénomination de Service Social Régional de l'Entre-Deux-Lacs (SSREDL), les communes de l'Entre-Deux-Lacs ont créé, en 2007, leur service social régionalisé, dont l'organe directeur est la Commission Sociale Régionale (CSR).

Regroupant le bassin de population de notre région, le SSREDL concerne actuellement près de 20'000 habitants, répartis dans les 8 communes suivantes : Cornaux, Cressier, Enges, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignières, Saint-Blaise.

Le SSREDL permet aux administrés qui en ont besoin, de recevoir, à travers une équipe de professionnels compétents, toute l'aide et le soutien auxquels ils ont droit dans le cadre légal de l'aide sociale neuchâteloise.

Le 23 février 2005, le Grand Conseil a adopté la Loi sur l'Harmonisation et la Coordination des Prestations Sociales (LHaCoPS), laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2005. Cette législation comprend les instruments tels que :

- L'unité économique de référence (UER)
- Le revenu déterminant unifié (RDU)
- Le processus d'examen du droit aux prestations sociales
- La base centralisée de données sociales (BACEDOS)
- Les guichets sociaux régionaux (GSR).

La mise en place des guichets sociaux régionaux (GSR) a été planifiée en trois étapes. La première étape, achevée en 2007, a visé au regroupement des services sociaux.

La deuxième étape consistait à la régionalisation des agences AVS. Ces dernières couvrent les mêmes bassins de population que ceux desservis par les services sociaux et elles sont rattachées aux structures régionales prenant en charge l'aide sociale. Ces nouvelles structures ont été mises en place courant 2010.

Vu la LHaCoPS et son Règlement d'Exécution de la Loi sur l'Harmonisation et la Coordination des Prestations Sociales (RELHaCoPS) qui précise les règles applicables et détermine les prestations soumises à la LHaCoPS, le guichet ACCORD, troisième étape de la mise en place des GSR vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014, bouclant ainsi la mise en place complète du dispositif.

## **2. Fusion des communes et création de la nouvelle commune de Laténa**

Un élément majeur dans l'organisation du SSREDL interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : la fusion de 4 communes (Enges, Hauterive La Tène et Saint-Blaise) et de ce fait la création de la nouvelle commune de Laténa. En effet, la composition même de la CSR en sera modifiée, en passant de 8 à 5 représentants politiques.

Pour rappel, chaque Commune membre de la CSR est représentée par le conseiller communal en charge des affaires sociales.

Dans l'organisation historique du service, l'administrateur communal de Saint-Blaise (siège administratif) s'était vu confié la responsabilité du service en tant que chef de service.

En 2016, la commission sociale a souhaité engager un responsable de service afin de faire face à la complexité des tâches dévolues au GSR. C'est ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, une cheffe de service a été engagée et est en charge de la direction opérationnelle.

Tous ces changements ont rendu nécessaire une modification de la convention d'organisation ainsi que du règlement de fonctionnement datant de 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une délégation composée du président de la CSR, d'un de ses membres et de la cheffe du GSR a mené à bien ce travail et a présenté les deux documents lors de la séance du 20 septembre 2024 de la CSR. A cette occasion le règlement de fonctionnement a été adopté.

### 3. CONVENTION D'ORGANISATION

Les changements proposés dans la convention concernent principalement l'incidence de la fusion des 4 communes et notamment la composition même de la CSR, ainsi que le nouvel « organigramme » en regard du fait que l'Administrateur communal n'est plus mentionné.

Les bases légales sur lesquelles s'appuient le GSR n'ont pas changé et il en va de même de ses attributions ou la couverture des frais de fonctionnement. Il est également à noter que les dépenses cantonales liées à la facture sociale ne sont pas concernées par cette convention. On ne parle ici que du budget de fonctionnement du service et pas des prestations versées aux bénéficiaires de l'aide sociale. Le budget de la facture sociale est quant à lui observé par le Conseil des autorités de l'action sociale et par la CDC-Social. Puis, enfin, par le Conseil d'Etat via le service cantonal de l'Action sociale.

### 4. MODIFICATIONS IMPORTANTES PAR ARTICLE

| Articles actuels   | Propositions de nouveaux articles   |
|--|---|
| <p><b>Art 3 : siège</b></p> <p>Le siège administratif du GSR-EDL est la commune de Saint-Blaise (commune siège)</p>  | <p>Le siège administratif du GSR-EDL est Laténa (commune siège)</p>   |
| <p><b>Art 4. Fonctionnement</b></p> <p>Le GSR-EDL est placé sous la responsabilité de la commune siège et la direction opérationnelle est assurée par l'administrateur communal de la commune siège</p>  | <p>Le GSR-EDL est placé sous la responsabilité de la commune siège et la direction opérationnelle est assurée par le chef du service du GSR</p>   |
| <p><b>Art 6. Composition de la CSR</b></p> <p>La CSR est composée de 13 membres :</p> <p>8 conseillers communaux en charge des affaires sociales ou leur suppléant</p> <p>Avec voix consultative :<br/>L'administrateur communale de la Commune siège, un membre du personnel qualifié du service social intercommunal de l'Entre-deux-Lacs, un membre du personnel qualifié du guichet accord, un représentant du service de l'action sociale ainsi que tout tiers invité</p> | <p>La CSR est composée de 7 membres :</p> <p>Les 5 conseillers communaux avec voix délibératives, le chef du GSR et le représentant du Service cantonal de l'action sociale avec voix consultatives</p> |

**Art 7. Attribution principale de la CSR**

Dresse un bilan annuel des dossiers

Abrogé

Note : cette tâche n'est plus réalisée par la CSR

N.B. Toutes les dénominations visant des personnes et formulées au masculin dans ce document s'entendent aussi bien au féminin.

**5. CONCLUSION**

Les versions précédentes, tant la convention que le règlement sont aujourd'hui obsolètes et la remise à jour de ces documents s'avère nécessaire. Seule la convention est soumise à approbation du Législatif. Le règlement est un document interne du GSR, validé par la CSR et a été ajouté au sein des documents à titre d'information.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de convention et l'arrêté qui l'accompagne.

Cressier, le 18 novembre 2024

Conseil communal

Annexes : convention d'organisation  
règlement de fonctionnement (pour information)  
Arrêté